

# MÉMO TAXIS HAUTE-GARONNE

Nouvelle grille tarifaire

Prescription médicale d'un transport

Facturation d'un transport

Les conditions de prise en charge



## Les Tarifs taxi conventionnés

## Février 2023

## Principe général de facturation

Le tarif de la course taxi comprend un forfait de prise en charge auquel s'ajoute une rémunération du kilomètre.

Prise en charge :	2,62€
Tarif A: Course de jour avec retour en charge	0,90€
Tarif B : Course de nuit avec retour en charge (entre 19h et 8h)	1,26€
Tarif C : Course de jour avec retour à vide	1,80€
Tarif D : Course de nuit avec retour à vide (entre 19h et 8h)	2,52€
Temps d'attente :	34,39€ par heure

- Le temps d'attente est facturable dans le cas de transport aller-retour dans la limite de 2 heures et sans que le montant, après application des abattements conventionnels, ne puisse dépasser le montant de deux trajets facturés en C ou D avec l'application de l'abattement. Elle ne concerne que les transports effectués en dehors de Toulouse, Blagnac, Colomiers, Tournefeuille, Muret et en dehors de la commune de l'assuré, d'une distance supérieure à 5km.
- La remise conventionnelle est de 10% sur le tarif A/B et 11% sur le tarif C/D. Elle s'applique sur le tarif de référence assurance maladie.
- Tarif minimum de perception : après application de l'abattement conventionnel, le tarif de la course ne peut être inférieur au minimum de perception de 7,72€.

## Rémunération spécifique pour Toulouse, Blagnac, Colomiers, Tournefeuille et Muret

Pour les transports au sein des communes listées ci-dessus, création d'un forfait de 20,80€ qui comprend :

- la prise en charge
- et les 4 premiers kilomètres.

Les kilomètres suivants sont tarifés conformément aux principes généraux de facturation. La remise conventionnelle ne s'applique pas sur ces transports.

## Rémunération spécifique autres communes

Pour les transports au sein d'une même commune, création d'un forfait de 13€ qui comprend :

- la prise en charge
- et les 4 premiers kilomètres.

Les kilomètres suivants sont tarifés conformément aux principes généraux de facturation. La remise conventionnelle ne s'applique pas sur ces transports.

## Les frais de péages

Les frais de péages aller et/ou retour sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Lors de transports simultanés les frais de péages ne peuvent être facturés que sur une seule facture.

En cas d'utilisation du télépéage, les justificatifs doivent être produits à la demande de la CPAM.

## L'application d'abattement pour transports simultanés

Le nombre de personnes transportées simultanément ne peut excéder 3 personnes. Une facturation individuelle est établie pour chaque personne transportée, comportant la mention « Transports partagés de 'nombre' malades ».

Un abattement s'applique à la totalité de la facture (hors frais de péage et hors supplément personne à mobilité réduite) :

- de 24% si deux personnes sont transportées
- de 36% si trois personnes sont transportées

La remise conventionnelle ne s'applique pas sur ces transports.

## Sont remboursables les kilomètres parcourus en charge de l'assuré.

La vérification de la conformité du trajet emprunté et son nombre de kilomètres s'effectue sur la base d'un distancier, le trajet le plus avantageux au taxi est retenu. Les distances sont décomptées d'adresse à adresse à partir du lieu de prise en charge du patient.

# La prescription médicale d'un transport

## Avant de prendre en charge un patient

Vérifiez que le patient dispose d'une prescription médicale complète pour son transport.

La prescription doit être réalisée sur les imprimés S3138d ou S3139 sans rature ni surcharge.

- 1 Les coordonnées du bénéficiaire du transport et de l'assuré : > nom, prénom, n° de Sécurité sociale, date de naissance, adresse doivent être complétés.
- 2 Le cas de prise en charge doit être coché.
- 3 La case « transport assis professionnalisé (VSL, taxis conventionnés) » doit être cochée.
- 4 Les lieux de départ et d'arrivée du trajet à effectuer sont clairement spécifiés : > nom et adresse de la structure de soins.
- 5 Le nombre de transports
  - S'il s'agit d'un transport aller-retour :
  - > la case « transport aller-retour » doit être cochée.
  - S'il s'agit de transports itératifs :
  - > le nombre de transports doit être inscrit.
- 6 Précision s'il y a ou pas un cas particulier d'exonération du ticket modérateur
- 7 Identification claire du prescripteur :
  - > nom, prénom, n° de structure et n° RPPS,
  - > signature et date du prescripteur.

## En cas d'incomplétude de la prescription médicale, le prescripteur doit être contacté.

Un transport facturé avec une prescription médicale qui n'est pas correctement remplie par le médecin ne sera pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

Si le transport vous a été indûment réglé, la Cpam vous en demandera le remboursement.



#### Prescription médicale de transport

(articles L.160-8 2°, L.162-4-1 2°, L. 322-5, L. 432-1, R.160-8, R.322-10-9, R. 322-10 à R. 322-10-7, R. 160-16 et D. 162-17 II du Code de la sécurité sociale)

Volet 1 à adresser à l'organisme pour remboursement avec les justificatifs nécessaires

la personne bénéficiaire du transport et l'assuré(e) Personne beneficiaire du transport (les nom et prénom du bénéficiaire sont à compléter obligatoirement par le prescripteur) nom et prénom (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) nom et n° du centre de paiement ou de la se mutualiste (pour les salariés) ou nom et n l'organisme conventionné (pour les non sala numéro d'immatriculation date de naissance adresse  $Assur\'e(e) \ \hbox{$(\grave{a}$ remplir si la personne qui bén\'eficie du transport n'est pas l'assur\'e(e))$}$ nom et prénom (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) non oui date de l'accident Ce transport est-il en rapport avec un accident causé par un tiers ? la prescription médicale Tans quelle situation permettant la prise en charge du transport se trouve votre patient ? (plusieurs choix possibles) 2 - entrée ou sortie d'hospitalisation (complète, partielle ou ambulatoire), y compris séances de chimiothérapie, radiothérapie et hémodialyse - transport en lien avec une affection de longue durée avec déficience ou incapacité : ALD non exonérante ALD exonérante - transport Engagement maternité du lieu de résidence vers la maternité ou l'hébergement temporaire non médicalisé 
- transport lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle date de l'AT/MP Quel mode de transport prescrivez-vous au regard de l'état de santé et d'autonomie de votre patient ? transport en ambulance justifié si (cochez la(les) case(s) correspondante(s)) • d'être en position allongée ou demi-assise d'une surveillance par une personne qualifiée d'administration d'oxygène d'une ascpte rigoureuse ☐

transport assis professionnalisé (VSL, taxi conventionné) ☐

Tetat de sante du patient n'est pas compatible avec un transport partagé, cochez la case ☐ • un transport pour patient à mobilité réduite dans son fauteuil roulant est adapté, cochez la case dans ce cas, si l'état du patient nécessite une personne accompagnante, cochez la case • Quel trajet doit effectuer le patient ? Préciser le nom et l'adresse du lieu de départ et d'arrivée si hors domicile. (Indiquer le nom et l'adresse de la structure de soins ou de l'hébergement temporaire non médicalisé pour l'Engagement maternité) arrivée - domicile départ - domicile - autre lieu : - autre lieu : - structure de soins - structure de soins : 3 nombre de transports itératifs transport aller-retour Urgence: appel du SAMU-centre 15 6 6 Cas particuliers d'exonération du ticket modérateur oui non\_\_ Ce transport est-il lié à des soins dispensés au titre d'une pension militaire d'invalidité? oui [article L.212-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce nom et prénom adresse identifiant date n° structure (AM, FINESS ou SIRET) Précisions pour l'utilisation de la voiture particulière ou des transports en commun Vous envoyez ce volet avec le formulaire "demande de remboursement" (réf. S3140) et les justificatifs de vos dépenses. La demande de remboursement est disponible dans votre organisme ou sur le site " www.ameli.fr"à la rubrique "formulaires" de l'espace "assurés". VSL, taxi conventionné, ambulance (à compléter par le transporteur et à joindre à la facture) Raison sociale ..... N° d'identification : Adresse Signature du transporteur Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectificatio aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commissit

nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La loi read passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages infais (enticlés 313-1 à 313-3, 433-19, 441-l et suivants du Code pénal, article L114-17-l du Code de la sécurité sociale).

# La facturation d'un transport

La facturation par télétransmission via la norme B2 est obligatoire

## Justificatifs à remettre ou adresser à la CPAM

- La prescription du transport (pages précédentes)
- La demande accord préalable le cas échéant
- L'annexe le cas échéant

même dans le cas de télétransmission

## La facture

## La facture (imprimé CNAM 606-12/017):

- Elle doit être conforme à la prescription et ne doit comporter ni rature, ni surcharge.
- 1 Dans le pavé «Renseignements concernant le transport»,
  - > Type de transport, date et heure de départ et lieu de prise en charge du malade, heure et lieu d'arrivée, notion d'attente.
- 2 Dans le pavé «Tarification», le détail de la facturation :
  - > Prise en charge, tarif appliqué, péages dans la zone supplément, dans le respect des conditions tarifaires figurant dans l'annexe de la convention locale.
- 3 Dans la zone «Modalités de règlement» :
  - > L'identification du transporteur (nom, adresse, numéro attribué par la CPAM 31255....),
  - > Numéro minéralogique du véhicule taxi et numéro de l'autorisation de stationnement,
  - > Nom du conducteur, date de la facture,
  - > Votre signature.
- 4 Etre signée par la personne transportée\*

\*Si la personne transportée n'est pas en état de signer, ajoutez la mention « impossibilité physique (ou mentale) de signer »



Par la signature de l'annexe, l'assuré\* atteste de la réalisation des transports.

Elle est obligatoire en cas de facturation de trajets multiples et ne doit comporter ni rature ni sucharge.

Elle doit être conforme au modèle prévu par la convention.

Elle est disponible sur ameli : Taxi conventionné/ Votre exercice professionnel/ Facturation/ Modalités de facturation

\*Si la personne transportée n'est pas en état de signer, ajoutez la mention « impossibilité physique (ou mentale) de signer »

		Numéro de la Fac		
renseignements c n° de sécurité sociale	oncernants l'assuré(e)	: • dén	omination de l'entrepris	e:
n de securite sociale				
nom patronymique			cachet de l'entreprise	
nom d'usage				
prénoms				
adresse				
Si la personne transpo	ortée n'est pas l'assuré(e)			
Nom de naissance :				
Nom d'usage (facultatif) Prénoms :				
renseignements c	oncernant les transpor	ts:	n	E
DÉPART : date, neure et lieu de	ARRIVÉE : date (si différente), heure	NOMBRE de patients transportés	À COCHER en cas de transport réalisé pour	SUPPLÉMENTS remboursables routes
prise en charge	et lieu d'arrivée en charge	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	un patient à mobilité réduite	payantes
attestation de l'as	suré(e) :			
attestation de l'as	. ,	tteste de la réalité et des	conditions des transports ci	-dessus.

# Les conditions de prise en charge

Seuls les transports effectués par des entreprises de taxis conventionnées sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

Les transports pouvant être pris en charge sont :

- ► Hospitalisation (entrée, sortie)
- Soins et traitements en rapport avec un Accident du Travail
- Soins et traitements en rapport avec une Affection de Longue Durée lorsque l'incapacité

ou la déficience du patient ne lui permet pas de se déplacer par ses propres movens

- ► Transport en un lieu distant de plus de 150 km : soumis à accord préalable
- ► Transport en série : 4 transports de plus de 50 km aller sur une période

de 2 mois pour le même traitement : soumis à accord préalable

- Convocation au service médical
- ► Consultation médicale d'appareillage ou chez un fournisseur

Remarque : pour les transports soumis à accord préalable, l'absence de réponse sous 15 jours vaut accord.

## Le référentiel de prescription (arrêté du 23 Décembre 2006)

Le Transport Assis Professionnalisé peut-être prescrit aux assurés présentant au moins une déficience ou une incapacité suivante :

- Déficience ou incapacité physique invalidante nécessitant une aide au déplacement technique ou humaine mais ne nécessitant ni brancardage ni portage.
- Déficience ou incapacité intellectuelle ou psychique nécessitant l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'un accompagnant.
- Déficience nécessitant le respect rigoureux des règles d'hygiène.
- Déficience nécessitant la prévention du risque infectieux par la désinfection rigoureuse du véhicule.